

Amiens, le 18 janvier 2021

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Monsieur le président de l'UPJV et Monsieur le directeur de l'UTC
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPÉ
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du C.N.E.D.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale EG – ET - IO

Rectorat

**Division des
personnels enseignants**

Dossier suivi par :
Nathalie GHERDI
Chef de bureau - DPE2
Disciplines
scientifiques et
histoire-géographie
Tél. 03 22 82 38 87

Martine ALLHEILY
Chef de bureau - DPE3
Disciplines
linguistiques et
littéraires
Tél. 03.22.82.38.85

Isabelle LASNE
MAHTAJ
Chef de bureau - DPE4
Disciplines
d'enseignement
artistique, technique
en collège et lycée,
technologie, EPS,
documentation et SES
Tél. 03.22.82.38.86

Arnaud VILLARME
Chef de bureau - DPE5
PLP, CPE, PSYEN
Tel : 03 22 82 37 42

Mél :
ce.dpe2@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

**Horaires d'accueil du
public
et d'accueil
téléphonique :**
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Objet : - liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés selon les dispositions du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié et de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié – rentrée scolaire 2021

Références :

- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 parues au B.O.E.N n°9 du 5 novembre 2020**
- **Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 concernant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré parue au B.O.E.N. n°47 du 10 décembre 2020**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur les opérations visées en objet.

La présente circulaire a pour objet de préciser pour ces différentes opérations :

- I. Les conditions de recevabilité des candidatures**
- II. Le calendrier**
- III. Les modalités de recueil des candidatures**
- IV. Les critères d'examen des candidatures**

I. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Peuvent faire acte de candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés, les personnels titulaires remplissant les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur ;
- Etre au 31 décembre 2020 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps. Les PLP et les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation présenteront leur candidature dans la discipline pour laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ;
- Etre âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2020 ;
- Justifier à cette même date de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont cinq accomplis dans le corps actuel. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

L'attention des personnels est appelée sur les points suivants :

La motivation des candidats qui souhaitent enrichir leur parcours professionnel au bénéfice des élèves en exerçant de nouvelles fonctions ou en recevant une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement sera prise en considération lors de l'examen des candidatures.

L'attention des enseignants exerçant en collège est notamment appelée sur une affectation possible en lycée. En effet, l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972, relatif au statut des professeurs agrégés, prévoit que « les professeurs agrégés assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège ».

Les professeurs de collège devront donc faire connaître, dans leur lettre de motivation, s'ils acceptent le principe d'une nomination en lycée, en fonction des besoins du service.

II. LE CALENDRIER

● **Lundi 1^{er} février 2021 :**

Les professeurs remplissant les conditions réglementaires pour faire acte de candidature sont avisés de l'ouverture de la campagne en consultant leur boîte aux lettres électronique accessible via « I-Prof ».

● **Du Lundi 1^{er} février 2021 à 9 heures au dimanche 21 février 2021 à minuit :**

Saisie des candidatures par internet (les modalités sont décrites ci-après).

● **Lundi 22 février 2021 :**

Envoi des accusés de réception, dans la messagerie I-Prof de l'enseignant concerné. Cet envoi est conditionné par la **validation effective** du dossier de candidature dans l'application I-Prof.

Il est conseillé aux personnels concernés de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour établir leur demande, de façon à utiliser pleinement la période d'ouverture du serveur, sachant que le réseau est ouvert 24 heures sur 24.

Pour tout problème de connexion, les agents peuvent s'adresser à la plateforme d'assistance du rectorat (03.22.82.37.40 ou assistance@ac-amiens.fr).

III. LES MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES

3/4

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature dématérialisé au moyen de l'application internet I-Prof, accessible via le portail ARENA.

Les enseignants remplissant les conditions réglementaires, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, sont invités à se connecter à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>, onglet « Gestion des personnels » puis « I-Prof Enseignant ».

IMPORTANT : Pour accéder à I-Prof, l'enseignant doit connaître ses paramètres de connexion, qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique. L'agent qui se connecte pour la première fois doit impérativement se munir de son NUMEN.

Les enseignants sélectionnent la rubrique « Les services », puis la liste d'aptitude concernée (normalement présélectionnée dans le bandeau déroulant) et valident ce choix en cliquant sur "OK". Ils sont invités à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation, **avant de valider définitivement leur candidature.**

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature doit être appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale sur SIAP (https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#promotion_de_corps).

L'absence de validation entraînera de facto la non prise en compte de la candidature.

- Le **curriculum vitae** fera apparaître les éléments factuels de la situation individuelle du candidat, de sa formation, de son mode d'accès au grade actuel, de son itinéraire professionnel et de ses activités assurées au sein du système éducatif.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier administratif. Ils sont à cet effet invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans I-Prof (fonction « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le **curriculum vitae** spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

- La **lettre de motivation** permettra au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix, faisant ainsi état de sa réflexion sur les différentes étapes de sa carrière.

Ces documents permettent aux candidats de présenter les diverses étapes de leur carrière et de leur itinéraire professionnel, d'exposer leur expérience acquise et de justifier leur volonté d'exercer les fonctions dévolues aux professeurs agrégés.

Les candidats qui auront complété et validé leur *curriculum vitae*, saisi et validé leur lettre de motivation et **validé** leur candidature, recevront, à l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-Prof.

Aucun formulaire de confirmation n'est à renvoyer au rectorat.

L'enseignant conserve la possibilité de consulter son dossier de candidature dans I-Prof à l'issue de la période d'inscription. En revanche, il n'aura plus la possibilité de l'alimenter de nouvelles données.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. Les personnels dont la candidature a été jugée irrecevable pourront former un recours administratif. Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

La liste des enseignants promus sera publiée à la rubrique SIAP du site ministériel. La date prévisionnelle de publication est fixée au 30 juin 2021.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IV. LES CRITÈRES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

4/4

Les critères d'examen des candidatures sont précisés dans les textes cités en références, auxquelles je vous invite à vous reporter.

La présente circulaire est consultable sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante : www.ac-amiens.fr, onglet « EMPLOIS, CARRIÈRES, FORMATION », « ESPACE PROFESSIONNEL/Carrière », « PROMOTION/Enseignement public » puis « PROMOTION DE CORPS ».

**Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale d'académie**

Delphine VIOT- LEGOUDA